

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 232

présenté par  
M. Tardy et M. Le Fur

-----  
**ARTICLE 15 QUATER**

Compléter l'alinéa 27 par les mots :

« et les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination.

L'article 14 du projet de loi « Grenelle II » prévoit le remplacement des ZPPAUP par les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine. Il convient donc de prévoir dans ces aires, et sauf dérogation par le biais d'un règlement local, l'interdiction de la publicité qui était applicable dans les ZPPAUP.

Cependant, la référence aux ZPPAUP doit être conservée puisque celles-ci pourront, toujours en application de l'article 14, être maintenues dans un délai de cinq ans suivant la publication de la loi portant engagement national pour l'environnement.